

DEMANDE DE RETRAIT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

Vous souhaitez retirer votre autorisation de construire en cours de validité.

Le permis de construire, tacite ou explicite, ne peut être retiré que s'il est illégal et dans le délai de trois mois suivant la date de décision. Passé ce délai, le permis de construire ne peut être retiré que sur demande expresse de son bénéficiaire.

Désignation du permis de construire ou de la déclaration préalable

Autorisation accordée PC :

1 Autorisation accordée DP :

Date de délivrance : . . . / . . . / . . .

Identité du ou des demandeurs

Vous êtes un particulier :

M Mme

Nom :

Prénom :

M Mme

Nom :

Prénom :

2 Vous êtes une personne morale :

Statut : SCI SARL SC SNC SAS

Autre :

Dénomination : Raison sociale :

Représentant de la personne morale :

M Mme Nom : Prénom :



